



RATATAM !

Concours de dessin

Règlement

Article 1 : organisation

Dans le cadre du festival jeune public Ratatam !, L'Entrepôt organise un concours de dessins défini par le présent règlement.

Article 2 : calendrier

Le concours est lancé le vendredi 16 décembre 2022, la clôture de réception de dessins est fixé au mardi 31 février 2023. La communication des résultats et la remise des prix aura lieu samedi 4 février 2023 à 18h sur la scène de L'Entrepôt.

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous les enfants âgés de 5 à 12 ans.

Il y aura plusieurs catégories :

- cat.1 : les enfants de 5 à 7 ans
- cat.2 : les enfants de 8 à 9 ans
- cat.3 : les enfants de 10 à 12 ans

Article 4 : présentation de la participation au concours

Chaque participant propose une seule œuvre.

Chaque dessin est réalisé sur un format A4, devra être en couleurs, sur fond blanc.

Toutes les techniques de dessins sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...) sauf les dessins numériques.

Au dos du dessin, doivent apparaître les mentions ci-dessous :

Nom, prénom et âge de l'enfant – numéro de téléphone et adresse mail du ou des parents

Article 5 : transmission du dessin

Chaque candidat doit transmettre son dessin à L'Entrepôt ou à la bibliothèque, en le déposant à l'accueil sur les horaires d'ouverture.

Entrepôt : du mercredi au vendredi de 11h à 19h

Bibliothèque | Mardi : 14h00-18h00, Mercredi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00, Jeudi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00, Vendredi : 10h00-12h30 / 14h00-19h00

Samedi : 10h00-17h00|

soit par mail en l'envoyant à l'adresse suivante : entrepot@ville-lehaillan.fr

Article 6 : thème du concours

Cette année le thème sera « dessines un personnage chat ! »

Article 7 : classement et exposition des participations

Une œuvre par catégorie sera primée.



Il n'y aura qu'un vainqueur final dont le dessin sera l'affiche de l'édition prochaine de Ratatam ! Les enfants auteurs des dessins primés seront récompensés le samedi 4 février 2023 à 18h sur la scène de L'Entrepôt.

Article 8 : utilisation des œuvres

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement et pour une durée de deux ans les œuvres reçues sur la totalité des supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal)

Article 9 : modifications éventuelles

L'Entrepôt se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement si cela s'avère nécessaire, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 10 : propriété

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal, presse, etc.)

Article 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.